Autorisation d'administration de médicaments

Je soussigné.e… ..... parent
de…..... autorise les animateurs de la
164ème SGP à administrer les médicaments en vente libre suivants (cochez ceux pour lesquels vous êtes d'accord) :

- ☐ Paracétamol 500 mg (douleurs et/ou fièvre, équivalent du Dafalgan)
- ☐ Primpéran 0.1% solution buvable (prévention des nausées et/ou vomissements)
- ☐ Ibuprofène 400mg (douleurs et/ou fièvre, équivalent du Nurofen)
- ☐ Lysomucyl 400mg (contre la toux grasse, aide à l'expectoration)
- ☐ Maxilase (sirop contre le mal de gorge)

Quelle différence entre Paracétamol et Ibuprofène ?

Le paracétamol est un analgésique courant utilisé dans les cas où il y a une douleur sans inflammation (un mal de tête par exemple). L'ibuprofène, lui, est un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS), ce qui signifie que son action antalgique réduit l'inflammation et les douleurs associées (douleurs menstruelles ou dentaires par exemple). Les deux substances sont également antipyrétiques (réduction de la fièvre).

164e ÉPERVIER

SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE